

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 7
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Approbation du Contrat de Veille 2015- 2020

L'An deux mille quinze, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
T. NAPOLY	à	L. VASTEL
A. SOMMIER	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale des Blagis signé le 25 mai 2007 et la circulaire ministérielle du Ministre du Travail et de la Solidarité 1027618C en date du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. JO du 22 février,

Envoyé en préfecture le 07/07/2015

Reçu en préfecture le 07/07/2015

Affiché le

ID : 092-219200326-20150622-DEL150622_11-DE

Vu l'Instruction du Premier ministre n°5706-SG du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville,

Vu le Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. JO du 5 juillet,

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de veille active relatif aux quartiers Blagis, Sorrières et Scarron, et, autorise M. le Maire à signer le contrat de ville intercommunal où figurera le contrat de veille active de la ville de Fontenay-aux-Roses,

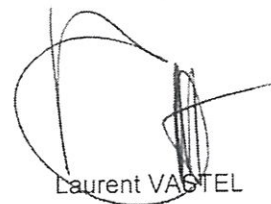
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint en charge de la Politique de la Ville, à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre des financements pouvant être alloués pour la programmation des actions de ces dits quartiers par l'ensemble des signataires du contrat,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier municipal
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 07/07/2015

Publication/Affichage le 07/07/2015 au 07/09/2015

P/ Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé
d